ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 49072

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des allocataires de départ anticipé amiante. Les salariés victimes de l'amiante percevant une allocation sont assimilés à tort à des retraités. Cet amalgame les pénalise puisqu'ils n'ont pas pu bénéficier de la revalorisation des retraites sur le coût de la vie. En effet, certains allocataires ayant été reconnus amiantés en avril 1999 n'ont pas pu bénéficier du taux de 1999 (de 0,8 %) et doivent donc se satisfaire d'une augmentation de 0,05 %. Les allocataires demandent donc que l'augmentation soit de 0,8 % pour cette année et que cette allocation soit au minimum indexée sur l'évolution réelle du coût de la vie d'une part, et que cette allocation ne soit pas imposable, compte tenu de la perte de salaire et de la responsabilité de l'Etat (jugement de Marseille) d'autre part.

Données clés

Auteur : M. Alain Tourret
Circonscription : Calvados (6e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49072
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 juillet 2000, page 4248